LES DOSSIERS DES RENDEZ-VOUS

FORMATION & COMPÉTENCES

DIRECTION DES FORMALITÉS ET DE LA COLLECTE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

N°30 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

« L'apprentissage c'est avant tout un objectif, celui de donner à des jeunes une formation théorique et pratique, caractérisée par une alternance employeur/CFA dans le but d'obtenir un diplôme ou un titre »

Corinne Seguin

Bonnes Pratiques

Tout savoir sur le contrat d'apprentissage

Signer un contrat d'apprentissage engage à la fois son bénéficiaire et l'entreprise qui le recrute. Il convient de respecter plusieurs règles pour mener conjointement à son terme ce projet de formation en alternance. La Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage (DFCTA) de la Chambre de commerce et d'industrie Paris – Île-de-France fait le point sur ce contrat de travail de type particulier.

La formation professionnelle initiale à vocation technologique et professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage s'apprête à connaître une réforme en profondeur. En moins d'un an, pas moins de trois lois modifient le système de collecte de la taxe versée par les entreprises en renforçant les compétences des Conseils régionaux. Les modalités de versement des aides financières dont bénéficient les employeurs d'apprentis et les missions des Centres de Formation des Apprentis (CFA) sont également revisitées. Ce changement de paysage intervient alors que le développement de l'apprentissage marque le pas : *« En 2013, le nombre d'apprentis a diminué de 8 % au niveau national. Les entreprises attendent des signes de reprise économique »*, constate Michel Delamaire, Directeur général délégué de la Chambre de commerce et d'industrie Paris – Île-de-France.

Grande réforme

« Cette grande réforme décidée par le gouvernement a pour objectif premier de lutter contre la hausse du chômage des jeunes. Une large concertation a été menée à l'automne 2013 avec l'ensemble des parties prenantes ainsi que l'État, l'objectif de l'exécutif étant de parvenir à 500 000 apprentis à l'horizon 2017 contre environ 430 000 actuellement. Si les aides aux entreprises embauchant des apprentis sont revues, le gouvernement a toutefois décidé de maintenir le mécanisme des exonérations des charges sociales », précise Marie-Pierre Kiffer, juriste à la DFCTA. Pour favoriser l'essor de cette voie de formation en alternance, la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, prévoit notamment de permettre la signature de contrat d'apprentissage en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), une option laissée aux employeurs qui devrait permettre de sécuriser les parcours professionnels des jeunes apprenants.

Bonnes Pratiques

Raluca Cojoc, Marie-Pierre Kiffer

En outre, depuis la loi « Cherpion » du 28 juillet 2011, les agences d'emploi intérimaire ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage et de proposer les jeunes à des entreprises utilisatrices dans le cadre d'un contrat de mission et d'un contrat de détachement.

Missions des CFA

S'ils restent non-signataires des contrats d'apprentissage, les CFA voient leurs missions renforcées en matière d'accompagnement. Ainsi, les établissements de formation sont désormais tenus d'aider les jeunes à trouver un employeur pour effectuer leur apprentissage et à limiter les cas de rupture anticipée des contrats en cours de formation, véritable fléau de l'apprentissage pour certaines spécialités.

Conditions pour être apprenti

Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans au début de l'apprentissage. Par dérogation, les jeunes de 15 ans ayant accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire peuvent également entrer en apprentissage.
En revanche, la loi du 5 mars 2014 a apporté un aménagement pour les jeunes sortant de troisième et atteignant 15 ans avant la fin de l'année civile. *« Les jeunes qui ont achevé leur premier cycle d'enseignement secondaire, c'est-à-dire qui sortent de troisième et qui atteignent l'âge de 15 ans avant la fin de l'année civile, peuvent s'inscrire dans un CFA ou un lycée professionnel pour commencer leur formation sous statut scolaire »*, relève Raluca Cojoc, responsable du Département enregistrement des contrats à la DFCTA.
Concernant la nationalité, *« toute personne de nationalité française, les ressortissants des 28 états membres de l'Union européenne, de l'espace économique européen peut être recrutée sans formalité particulière, à l'exception de la Croatie »* explique Raluca Cojoc.
Des mesures transitoires sont en revanche en vigueur pour la Croatie qui a fait son entrée dans l'Union européenne le 1er juillet 2013 en tant que 28e État membre. Les ressortissants croates doivent donc se procurer une autorisation de travail auprès du service de la main-d'œuvre étrangère de leur domicile.
Une autorisation de travail est également nécessaire pour le recrutement en apprentissage de toute autre personne de nationalité étrangère.
Enfin, la juriste Marie-Pierre Kiffer rappelle que *« les apprentis, en tant que salariés de l'entreprise, bénéficient des mêmes droits que les autres salariés : 13e mois, remboursement transport… Leur temps de travail est de 35 heures hebdomadaires sauf durée conventionnelle particulière, sachant que le temps de formation en CFA est comptabilisé comme du temps de travail ! »*

Orange à la pointe de l'accompagnement des apprentis

Le groupe Orange a depuis longtemps fait le choix de la formation en alternance. Quelque 5 000 jeunes alternants sont en poste au sein de l'entreprise, dont 4 000 apprentis qui suivent majoritairement un cursus menant à un diplôme de niveau Bac+2. *« Nous en recrutons environ 2 500 par an »*, précise Rozen Thomas, Directrice de l'insertion des jeunes et elle-même ancienne apprentie. Le groupe a conclu un nouvel accord en début d'année sur le développement de l'alternance, voie privilégiée à la fois pour favoriser l'entrée des jeunes dans l'entreprise et pour assurer le renouvellement des compétences.

Miser sur l'accompagnement

Orange mise particulièrement sur la qualité de l'accompagnement proposé aux alternants en s'appuyant sur les tuteurs et les maîtres d'apprentissage. Leur fonction est valorisée notamment avec l'octroi d'une prime de 300 euros par an, augmentée à 450 euros lorsque le tuteur prend en charge deux alternants ; ce qui est un maximum chez Orange où les tuteurs encadrent en moyenne 1,13 jeune. *« Au final nous connaissons assez peu de ruptures anticipées des contrats. Nous menons un travail important sur la qualité du dispositif avec les CFA, surtout pendant la période d'essai où se concentrent généralement les difficultés : mauvaise orientation, assiduité, savoir-être… »*, souligne Rozen Thomas.

Implication des tuteurs

Carolina Massa, apprentie chez Orange en Master professionnel « communication et ressources humaines » confirme : *« Mon maître d'apprentissage s'implique personnellement dans mon parcours, y compris sur les aspects pédagogiques en me conseillant sur la rédaction de mon mémoire. Il est une vraie force de proposition. »* Après un BTS en formation initiale non alternée, Carolina a fait le choix de l'alternance car, outre le fait de percevoir une rémunération en suivant une formation gratuite, cette voie de formation permet, selon elle, de *« vivre une autre expérience et d'acquérir de nouvelles compétences qui ne peuvent être mises en œuvre qu'en situation de travail »*.

Expertise

Une voie de formation sous contrôle

« Notre mission première est d'instiller la pédagogie de l'alternance dans les pratiques des entreprises. C'est fondamental ! Notre quotidien est de faire le lien entre les employeurs et les Centres de Formation d'Apprentis (CFA) », explique Laetitia Venturi-Foch, Inspectrice et coordinatrice au sein du Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) de l'académie de Paris. Ce service assure une mission de conseil, tant du côté des apprentis que de leurs employeurs. *« Avec le livret d'apprentissage, les entreprises et les apprentis ont la possibilité de contacter directement notre service en cas de difficulté »*, souligne Laetitia Venturi-Foch, surtout au moment de l'entrée dans l'entreprise qui est une période cruciale !

Des obligations

Les apprentis doivent respecter leur temps de présence à la fois dans l'entreprise et dans leur établissement de formation : *« En cas d'absence injustifiée, l'employeur est en droit d'effectuer un retrait sur salaire à due proportion. Il est très important de respecter ces deux obligations qui sont indissociables. »* Laetitia Venturi-Foch insiste sur ce point : *« la présence en entreprise n'est pas plus importante que celle en CFA. Les temps d'apprentissage dans les établissements de formation sont aussi nécessaires que le vécu dans la pratique professionnelle. Et malheureusement, certains jeunes, pressés de travailler, ont tendance à l'oublier. »*

Mission de contrôle

L'Éducation nationale accorde une attention particulière à la formation en apprentissage qui permet d'obtenir les mêmes diplômes que dans les cursus à temps plein dans la voie professionnelle. Les missions des SAIA sont confiées à des Inspecteurs en charge de l'enseignement général et technique et à des Inspecteurs pédagogiques régionaux. Ils ont pour mission d'assurer le contrôle pédagogique, administratif et financier des CFA et de vérifier l'effectivité de la formation qui doit être donnée en entreprise. Les SAIA peuvent également, en accord avec leurs organismes gestionnaires, conseiller les centres de formation, apporter leur concours à la formation des personnels enseignant et des maîtres d'apprentissage. Les SAIA sont aussi associés à l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales. Ils sont ainsi consultés par les Conseils régionaux sur les ouvertures ou fermetures des nouvelles offres de formation et travaillent de concert sur la prévention des ruptures anticipées de contrat.

Laetitia Venturi-Foch

Contrat d'apprentissage : mode d'emploi

« L'apprentissage c'est avant tout un objectif, celui de donner à des jeunes une formation théorique et pratique, caractérisée par une alternance employeur/CFA dans le but d'obtenir un diplôme ou un titre », déclare Corinne Seguin, coordinatrice « apprentissage » de la Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage (DFCTA) de la CCI Paris – Île-de-France. *« Ce contrat, formalisé par la signature du document CERFA FA13, protège à la fois le jeune et son entreprise. Ce n'est pas un simple document administratif mais un vrai contrat de travail. »*

Enregistrement

Attention ! La procédure d'enregistrement qui est confiée aux Chambres consulaires demande de la vigilance. Toutes les entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), les associations, les professions libérales et les EPIC ayant du personnel régi par le droit privé, s'adressent aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ; les artisans immatriculés au répertoire des métiers s'adressent aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA) et les employeurs agricoles aux Chambres d'agriculture. Les services de l'État (DIRECCTE) enregistrent les contrats d'apprentissage signés par les collectivités publiques.

Erreurs fréquentes

Les erreurs restent fréquentes : *« Sur près de 36 000 contrats par an, nous en retournons près de 4 000. Les motifs de retour peuvent être, à titre d'exemple, une mauvaise orientation du contrat. La Chambre consulaire compétente pour l'enregistrement est celle du lieu d'exécution du contrat en entreprise »*, insiste Corinne Seguin. Il convient également d'affilier le jeune à une caisse de retraite complémentaire non cadre et de s'assurer qu'il perçoit une rémunération juste en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation. Attention, certaines conventions collectives prévoient des dispositions particulières plus favorables pour la rémunération des apprentis.

RÉMUNÉRATION DES APPRENTIS GRILLE DE DROIT COMMUN

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 ans à 20 ans	21 ans et plus *
1ère année	25 % du Smic	41 % du Smic	53 % du Smic
2e année	37 % du Smic	49 % du Smic	61 % du Smic
3e année	53 % du Smic	65 % du Smic	78 % du Smic

** Ou du minimum conventionnel correspondant au poste occupé (si supérieur au Smic)*

Expertise

Entretien avec **Thierry Laurent**

Directeur de la Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage (DFCTA)

La CCI Paris Île-de-France propose de dématérialiser l'enregistrement des contrats d'apprentissage. Pourquoi ?

En effet, nous incitons les entreprises à utiliser notre nouvel outil « e-apprentissage » pour l'enregistrement des contrats. Ce service en ligne (http://www.e-apprentissage.fr) est aujourd'hui complètement stabilisé d'un point de vue opérationnel. Il est très intuitif et permet une réelle simplification des démarches pour les entreprises qui peuvent, de plus, bénéficier d'un accompagnement sur mesure par nos équipes. Cet outil simplificateur et sécurisé offre un suivi en temps réel du parcours du contrat.
Désormais, la loi n'impose plus que les contrats d'apprentissage soient signés par le jeune et son employeur pour l'enregistrement, ce qui pouvait contribuer à ralentir la procédure d'enregistrement. Ne demeure dorénavant que l'obligation de signer le contrat dans l'entreprise. Notre objectif est de parvenir à plus de la moitié des enregistrements de contrat à distance d'ici deux ans, contre environ 10 % actuellement.

Quels autres services propose la DFCTA aux entreprises ?

Nous nous attachons à conseiller les employeurs pour qu'ils fassent le meilleur choix dans la sélection de notre large offre de formation en apprentissage. Nos spécialistes répondent aux entreprises pour les orienter vers les CFA et les établissements de formation les plus pertinents au regard de leurs besoins. La DFCTA a également pour vocation de délivrer des conseils juridiques personnalisés en matière d'apprentissage de gestion de l'ensemble des taxes relatives à l'apprentissage et à la formation continue. Nous proposons aussi une gamme de formations en direction des tuteurs et maîtres d'apprentissage et sommes à l'écoute des besoins RH.

Que change la réforme concernant les conventions que certains CFA passent avec des entreprises ?

Nous assistons à une véritable évolution. La loi affirme de façon très ferme le principe de la gratuité des formations en apprentissage, tant pour les apprentis que pour les entreprises qui les emploient. Sauf accord du Conseil régional, il n'est plus possible de lier une entrée en apprentissage à une participation financière, quelle que soit sa nature. Donc, depuis la publication de la loi du 5 mars dernier relative à la formation professionnelle et sauf accord de la région, les CFA ne peuvent plus signer de conventions avec des entreprises prévoyant ce type de contribution. En revanche, les conventions en cours restent en vigueur.

Cette réforme est-elle une avancée ?

La régulation du système de conventionnement et la réforme visant à harmoniser le financement des coûts de formation en apprentissage à l'échelon régional simplifieront la vision du système pour les entreprises. Nous attendons la publication par les régions des coûts moyens annuels par diplôme d'ici la fin de l'année. Mais le risque de distorsion des coûts pour une même formation ne disparaîtra pas complètement. Une même formation aura un coût différent d'une région à une autre, contrairement à ce jour où cette différence est constatée au niveau de chaque établissement de formation. Cette réforme permet aux entreprises de gagner en transparence et donc de faciliter leurs choix. Concernant la réforme de la taxe d'apprentissage, nous manquons, en l'absence de décret et de loi de finances, de visibilité. Les régions voient leur pilotage de la compétence « apprentissage » renforcée. C'est dans le sens de l'histoire et les CCI sauront s'adapter.

CONTACTS
service juridique

Hélène Clédat : 01 55 65 66 30,
hcledat@cci-paris-idf.fr

Marie-Pierre Kiffer : 01 55 65 67 40,
mkiffer@cci-paris-idf.fr

EN SAVOIR PLUS

Réforme de l'apprentissage : les directeurs de CFA font part de leur « immense déception »

L'impact de la réforme de l'apprentissage sur les ressources des régions

Les nouvelles compétences des services de contrôle de l'apprentissage

Enregistrement des contrats

Gestion des taxes formation

RENDEZ-VOUS

Jeudi 16 octobre 2014

MISE EN OEUVRE DE LA RÉFORME, ENJEUX STRATÉGIQUES ET ÉVALUATION DES ACTIONS DE FORMATION

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

LES DOSSIERS DES RENDEZ-VOUS FORMATION & COMPÉTENCES SONT ÉDITÉS PAR LA CCI PARIS-ÎLE-DE-FRANCE
Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage

Rédactrice en chef : Caroline Lebé
Comité éditorial : Carine Etchegorry
Maquette et réalisation : Groupe AEF
137, rue de l'Université - 75007 Paris
www.groupeaef.info

CCI Paris Île-de-France - Direction des formalités et de la collecte de la taxe d'apprentissage -
6 avenue de la Porte de Champerret - CS 10040 - 75849 Paris cedex 17 - http://www.dfcta.cci-paris-idf.fr